



PROJET DE CONSTRUCTION

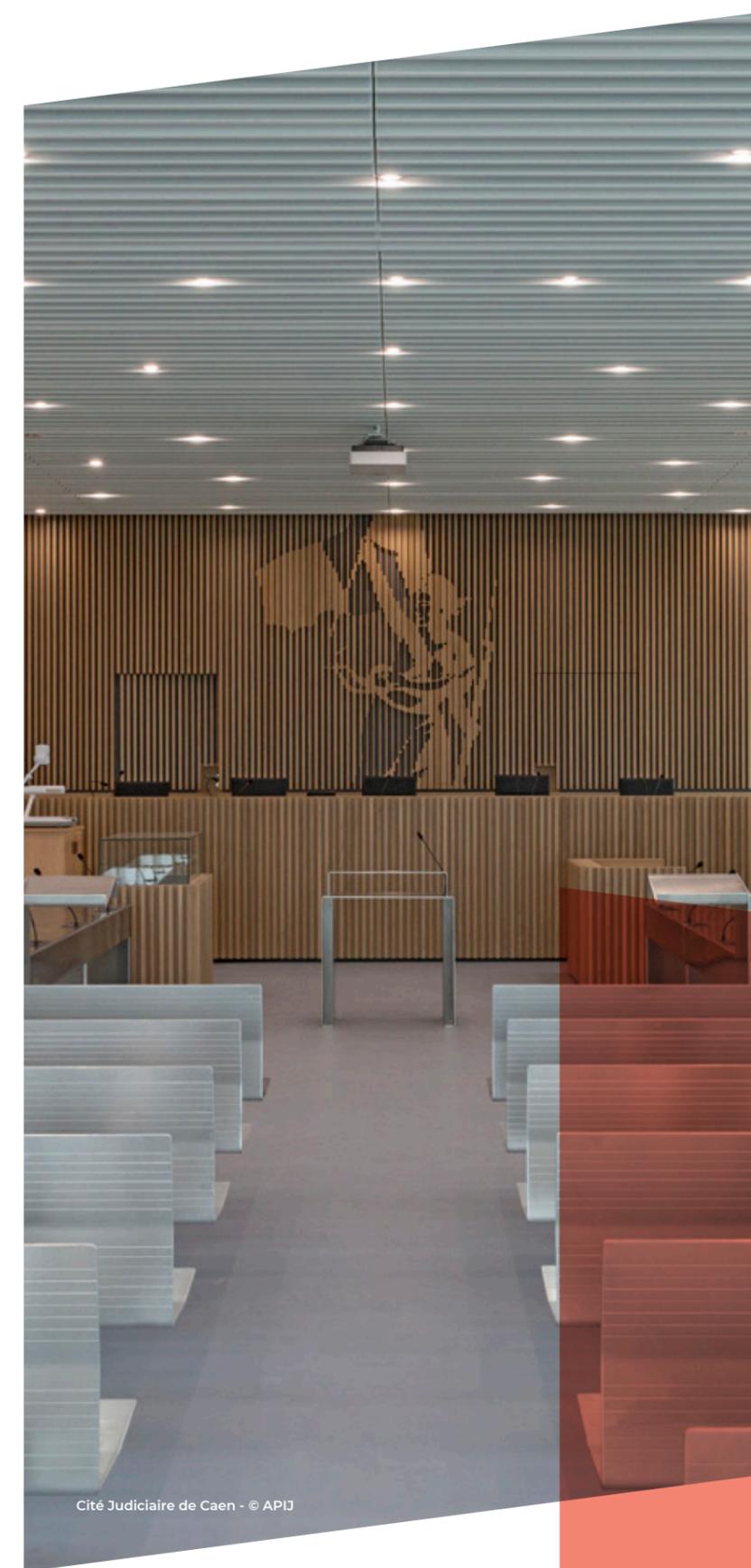
de la future Cité judiciaire de Nancy

**Concertation publique
du 29 mars au 7 mai 2021**

www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr


**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE



SOMMAIRE

GLOSSAIRE	6
PRÉAMBULE	7
LE MOT DES GARANTS	9

LE PROJET EN BREF	10
Une nouvelle Cité judiciaire	
Sur la friche Alstom	
Au sein du secteur Rives de Meurthe	
Près de 500 usagers quotidiens	
Le coût du projet	
Le calendrier prévisionnel du projet	

LES ACTEURS DU PROJET	12
Les utilisateurs : le ministère de la Justice, la direction des services judiciaires, la cour d'appel de Nancy et les juridictions de Nancy	
Le maître d'ouvrage : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice	

1 LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE	17
---	-----------

La concertation publique préalable, qu'est-ce que c'est ?	18
Une phase de dialogue avec le public	
Pour informer et recueillir les avis et contributions du public	
Une concertation préalable à quoi ?	

Les garants de la concertation	19
Acteurs indépendants qui garantissent le processus de concertation	
Nommés par la Commission Nationale du Débat Public	

Une concertation préparée avec le territoire	20
Un travail de conception avec les utilisateurs de la future Cité judiciaire de Nancy	
Des réunions préparatoires avec les collectivités	
L'appui des services locaux de l'État	
L'articulation avec la concertation du Grand Nancy sur le projet de quartier écologique	

Comment s'informer, échanger et contribuer ?	22
---	-----------

Que se passe-t-il après la concertation ?	23
Le bilan de la concertation préalable	
L'enquête publique à venir	
Synthèse du déroulé de la concertation préalable	

2 LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE CITÉ JUDICIAIRE À NANCY	25
--	-----------

L'actuelle Cité judiciaire : la nécessité d'un déménagement	26
L'actuel bâtiment, construit en 1980, est vétuste	
L'actuelle Cité judiciaire ne permet plus de répondre aux besoins des usagers et des juridictions	
Des conditions de travail dégradées	

Le projet de nouvelle Cité judiciaire inscrit dans la loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022	28
Prévoir des conditions optimales d'accueil des justiciables	
Développer des espaces adaptés aux activités et à leurs évolutions	
Accompagner les mutations des pratiques professionnelles judiciaires	
L'étude de trois sites d'implantation	

3 LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE AU SEIN DU SITE D'ÉTUDE ALSTOM	35
---	-----------

Un site emblématique en restructuration	36
Le secteur Rives de Meurthe : un quartier en mutation	
La friche Alstom, futur quartier écologique	

Les principes urbains existants	39
La compatibilité avec les documents d'urbanisme	
Les orientations urbaines et d'aménagement pour le secteur	
L'aspect patrimonial du site	

La prise en compte des caractéristiques du site	40
Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	
La pollution des sols	
Les impacts sur la faune et la flore	

La future Cité judiciaire : principales caractéristiques du bâtiment	42
Une architecture emblématique	
Un parcours d'accès à la justice caractérisé depuis l'extérieur vers l'intérieur	
Un bâtiment à haute performance environnementale	
Les espaces au sein de la future Cité judiciaire	
La sûreté de la Cité judiciaire	

L'insertion de la Cité judiciaire dans le quartier écologique	48
Les façades, le parvis et les accès de la Cité judiciaire	
Extension ultérieure et flexibilité	
L'offre de services dans le quartier pour les futurs utilisateurs de la Cité judiciaire	

LA CHARTE CHANTIER « FAIBLES NUISANCES »	50
---	-----------

GLOSSAIRE

- ABF** / Architecte des Bâtiments de France
AE / Autorité Environnementale
APIJ / Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
CJ / Cité Judiciaire
CNDP / Commission Nationale du Débat Public
CPH / Conseil des Prud'hommes
DIR-SG Grand-Est / Délégations Interrégionales du Secrétariat Général dans la région Grand Est
DREAL / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSJ / Direction des Services Judiciaires
JIRS / Juridiction Interrégionale Spécialisée
MGN / Métropole du Grand Nancy
PCB / Polychlorobiphényles
PLUi / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPRI / Plan de Prévention du Risque Inondation
SAR / Service Administratif Régional
SAUJ / Service d'Accueil Unique du Justiciable
TC / Tribunal de Commerce
TGI / Tribunal de Grande Instance
TI / Tribunal d'Instance
TJ / Tribunal Judiciaire
USM / Union Syndicale des Magistrats

PRÉAMBULE

Opérateur immobilier sous tutelle du ministère de la Justice, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice a pour mission de construire, rénover et réhabiliter des palais de justice et des établissements pénitentiaires en France.

Dans ce cadre, elle a été missionnée par la Chancellerie pour conduire le projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy qui regroupera le tribunal judiciaire (ex-TI et ex-TGI), le tribunal de commerce (TC) et le conseil des Prud'hommes (CPH).

L'APIJ a pris la décision de soumettre cette opération à la procédure de l'évaluation environnementale, avec une concertation publique préalable réglementaire.

Cette phase de dialogue est régie par l'article L.121-17 et les articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Elle permet de présenter le projet de la future Cité judiciaire à Nancy aux habitants et acteurs locaux et de recueillir leurs avis et contributions. Deux garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) supervisent l'ensemble du dispositif et établiront un bilan de la démarche et de la façon dont elle s'est déroulée.

La concertation se déroule du 29 mars au 7 mai 2021. Ce dossier présente le projet soumis à concertation et les modalités d'information et de participation pour le public.

LE MOT DES GARANTS

Les garants de la concertation sont chargés d'assurer la bonne information du public et le bon déroulement d'une concertation. Ils garantissent à chaque personne la possibilité d'exercer son droit à participer à l'élaboration de la décision publique comme le veut la Constitution (Article 7 de la Charte de l'environnement).

Ils sont nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), une autorité administrative indépendante.

Neutres et indépendants des parties prenantes, les garants ont pour mission d'établir un climat de confiance pour faciliter le déroulement du processus de concertation. Ils participent à sa préparation, en rencontrant notamment les acteurs concernés, et contribuent à définir les modalités de la concertation qui est mise en œuvre par le porteur de projet. Les garants ne donnent aucun avis sur le fond du projet.

Les garants rédigent le bilan de la concertation, dans lequel ils font la synthèse des arguments et des propositions exprimés par le public. Enfin, pour assurer leur totale indépendance, la CNDP prend en charge les frais de mission des garants.

Valérie COULMIER et Désiré HEINIMANN
Garants de la concertation préalable

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER :

Par mail : valerie.coulmier@garant-cndp.fr ; desire.heinimann@garant-cndp.fr
Par courrier : Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN
CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Le projet en bref

Une nouvelle Cité judiciaire

Le projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice. L'équipement, neuf et fonctionnel, regroupera le tribunal judiciaire, le tribunal de commerce et le conseil des Prud'hommes.

Sur la friche Alstom

Le site d'implantation à l'étude se localise à Nancy, sur la friche industrielle Alstom Moteurs, au 50 rue Oberlin (3 hectares*). Le terrain concerné appartient à la Métropole du Grand Nancy.

La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom, correspondant aux anciennes halles de montage.

*1 hectare = 10000 m²

Au sein du secteur Rives de Meurthe

Entre le canal de la Marne-au-Rhin et l'emprise de l'ancien chemin de fer de ceinture Nancy – Saint-Georges, ce secteur dit « Rives de Meurthe » fait l'objet de réflexions urbaines et paysagères par la Métropole du Grand Nancy en vue de créer un quartier écologique. Une étude sur la requalification urbaine du secteur est en cours et sera formalisée en 2021-2022.

Le site d'étude de la future Cité judiciaire se situe à environ 18 minutes à pieds de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière. A 500 mètres, 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld) permettent de rejoindre facilement le centre-ville. Il n'est actuellement accessible que depuis la rue Oberlin au sud.

La nouvelle Cité judiciaire de Nancy en chiffres

13 500 m²

de surface de plancher à construire environ

430

postes de travail environ pour les utilisateurs (personnels et professionnels en lien avec le tribunal)

500

usagers quotidiens (public et justiciables)

Un équipement ouvert au public

La Cité judiciaire est le lieu de travail des magistrats et fonctionnaires. D'autres usagers sont amenés à utiliser les espaces de la cité : les avocats, les huissiers, les enquêteurs, les interprètes, les travailleurs sociaux, les forces de l'ordre assurant les déferrements, la garde des prévenus et des retenus, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en charge de la surveillance des personnes détenues, les professionnels des autres administrations, les personnels d'exploitation et de maintenance (agents de services techniques, entreprises prestataires extérieures...). L'ensemble des justiciables et le grand public sont également concernés par ce lieu institutionnel ouvert à tous.

Estimation du trafic généré par l'arrivée de la nouvelle Cité judiciaire

Le trafic lié à l'arrivée de la nouvelle Cité judiciaire est estimé à environ 220 véhicules sur une heure de pointe en matinée et 120 véhicules sur une heure de pointe en soirée.

Le coût du projet

Le coût estimé des travaux de construction du projet de Cité judiciaire s'élève à environ 45 millions d'euros TTC financés par l'État. Les travaux de démolition et de dépollution seront réalisés par la Métropole du Grand Nancy.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

Février 2019

Annnonce de la loi de programmation immobilière judiciaire et du projet de nouvelle Cité judiciaire de Nancy

2020 - 2021

Études préalables (diagnostic de site, études de faisabilité...)

29 mars au 7 mai 2021

Concertation préalable

2021

Concours de maîtrise d'œuvre

2022

Études d'avant-projet, dépôt du permis de construire

2023

Fin des études, obtention du permis de construire

2024-2026

Travaux de construction

2026

Mise en service de la nouvelle Cité judiciaire de Nancy



Les acteurs du projet

La loi de programmation et de réforme de la justice a été ratifiée par le Parlement le 23 mars 2019. C'est dans ce cadre que l'APIJ a été missionnée par le ministère de la Justice afin de réaliser la construction de la future Cité judiciaire de Nancy, en dialogue permanent avec la Cour d'appel de Nancy et ses juridictions.

Les utilisateurs : le ministère de la justice, la direction des services judiciaires, la cour d'appel de Nancy et les juridictions de Nancy

Le ministère de la Justice, nommé aussi « La Chancellerie »

Elle a principalement deux missions : la préparation des textes juridiques et l'administration de la justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la Direction des services judiciaires (DSJ).

Au niveau local, le Secrétariat Général est implanté en régions via un réseau de différentes délégations interrégionales (DIR-SG). Ainsi, la DIR-SG Grand-Est, basée à Nancy, a pour mission de relayer au niveau local le champ de compétence du Secrétariat général.

La Direction des services judiciaires

Elle est en charge de l'organisation et du bon fonctionnement des cours et des tribunaux. Elle conduit notamment une politique de modernisation des juridictions et améliore leurs conditions de travail.

Les juridictions de Nancy et la Cour d'appel de Nancy

• **La Cour d'Appel de Nancy** est compétente sur 3 départements, représentant 1 297 243 habitants : la Meurthe-et-Moselle (54), la Meuse (55) et les Vosges (88). Dirigée par deux hauts magistrats, le Premier Président et le Procureur Général, la cour d'appel comporte 10 chambres spécialisées, chacune composée d'un président de chambre et de conseillers. Le greffe est dirigé par le Directeur de Greffe, lui-même sous l'autorité des chefs de cour. Il assure le suivi des procédures et le secrétariat des différentes formations. Les agents du greffe sont fonctionnaires de l'État.

La Cour d'appel dispose d'un Service Administratif Régional (SAR) qui a la charge, entre autres, du suivi de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments situés dans le ressort géographique de la Cour d'appel. Le suivi de l'exploitation et de la maintenance est réalisé classiquement par le directeur de greffe qui assure le pilotage opérationnel, tandis que le suivi et le pilotage contractuel des marchés est réalisé par le SAR, via le responsable de gestion du patrimoine immobilier.

Les locaux de la Cour d'Appel de Nancy, située 3 Terrasse Pépinière à Nancy, ne seront pas affectés par le projet de construction de la future Cité judiciaire.





- **Le Tribunal Judiciaire** est la seule juridiction de droit commun de première instance en matière civile, pénale et commerciale compétente pour les litiges n'ayant pas été attribués à une autre juridiction. Il traite aussi bien des affaires pénales que civiles et se compose donc de juridictions compétentes dans ces deux domaines. Le Tribunal judiciaire de Nancy comprend également la JIRS de Nancy (Juridiction Interrégionale Spécialisée) dont la compétence s'étend à 5 cours d'appel : Colmar, Nancy, Besançon, Dijon et Metz. Les JIRS regroupent des magistrats du parquet et de l'instruction possédant une expérience en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière dans des affaires présentant une grande complexité.
- **Le Conseil des Prud'hommes** tranche les litiges individuels qui surviennent entre salariés ou apprentis et employeurs (à l'exception des litiges collectifs comme l'exercice du droit de grève).
- **Le Tribunal de Commerce** traite les litiges entre commerçants ou entre commerçants et sociétés commerciales, ainsi que les litiges portant sur les actes de commerce.



**Pour en savoir plus
sur l'ordre judiciaire en France :**

www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/

**Le maître d'ouvrage :
l'Agence publique pour l'immobilier
de la justice**

Son rôle dans le projet

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Maître d'ouvrage, son domaine de compétences s'étend de la programmation et la maîtrise foncière à la mise en service des bâtiments livrés. Ainsi toutes les phases d'études, de conception et de travaux sont sous la responsabilité de l'APIJ, qui assure à cet effet la passation et la gestion de tous les contrats nécessaires à la réalisation du projet. En outre, son expertise est sollicitée par les directions centrales ministérielles sur tout type de problématiques liées à l'immobilier : définition de nouveaux programmes, maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable, et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006.

Cité Judiciaire de Béziers - © APIJ



Cité Judiciaire de Béziers - © APIJ



LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

S'informer, participer, contribuer

La concertation préalable, qu'est-ce que c'est ?

Une phase de dialogue avec le public

Organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire, la concertation préalable vise à informer le public sur les données du projet et à lui permettre d'exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives.

CE QUE DIT LA LOI :

ARTICLE L.121-15-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou du programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

L'APIJ a pris la décision de soumettre volontairement son opération à la procédure de l'évaluation environnementale.

Pour informer et recueillir les avis et contributions du public

- **Informer le public** (habitants, associations...) de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy - et répondre aux questions.
- **Recueillir** les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'améliorer.

La concertation permettra notamment d'alimenter le dossier de consultation des concepteurs qui sera communiqué aux architectes admis à concourir pour le projet et dans le cadre du dialogue avec le lauréat.

Une concertation préalable à quoi ?

La concertation préalable se déroule avant d'approfondir les études de conception.

Le bilan de la concertation sera annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera instruit par les services de l'État dans le cadre de la demande de la première autorisation administrative sollicitée sur le projet.

Les garants de la concertation

Acteurs indépendants qui garantissent le processus de concertation

Les garants ont pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Ils sont indépendants et doivent être extérieurs aux parties prenantes du débat.

Nommés par la Commission nationale du débat public

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer la bonne mise en place des procédures de démocratie participative en France. Ces procédures servent à favoriser la participation des citoyens à la conception des projets et politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus : www.debatpublic.fr

Par décision n°2021-4 du 13 janvier 2021, la CNDP a désigné Mme. Valérie COULMIER et M. Désiré HEINIMANN comme garants de la concertation publique préalable portant sur le projet de construction d'une Cité judiciaire sur la commune de Nancy.

Mme Valérie COULMIER et M. Désiré HEINIMANN sont à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation.

Par mail :
valerie.coulmier@garant-cndp.fr
desire.heinimann@garant-cndp.fr

Par courrier :
Mme Valérie COULMIER, M. Désiré HEINIMANN
CNDP- 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Les missions des garants :

- **Veiller** à la pertinence des modalités de concertation retenues,
- **Veiller** à la qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées,
- **Rappeler** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler les règles de la concertation aux participants et au maître d'ouvrage, notamment pendant les réunions,
- **Se mettre à disposition des participants :** les garants constituent un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **Apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **Garantir** la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses argumentées du porteur de projet,
- **Rendre compte :** les garants rédigent un bilan de la concertation préalable.

Les garants sont tenus à une parfaite neutralité et une égalité de traitement.

Le bilan des garants

À l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, les garants rédigent un bilan de la concertation, présentant la méthodologie retenue pour mener la concertation et l'appréciation indépendante du garant sur la qualité de la démarche menée par le porteur de projet, résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges, et, le cas échéant, mentionnant les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Ce bilan est rendu public par la CNDP. Il formule également des recommandations pour répondre aux questions posées, étudier les propositions restées en suspens et plus largement, sur la manière dont le continuum du droit à l'information et à la participation doit être assuré au-delà de la procédure.

Une concertation préparée avec le territoire

Si la concertation préalable qui s'ouvre est un premier temps de dialogue avec le public, le projet est conçu depuis le début de manière partenariale avec les collectivités locales et les futurs utilisateurs de la Cité judiciaire.

Un travail de conception avec les utilisateurs de la future Cité judiciaire de Nancy

Dès la phase d'étude préalable, l'APIJ a initié une démarche de concertation auprès des utilisateurs (magistrats et fonctionnaires) de la Cité judiciaire actuelle de Nancy, située au 25 Rue Général Fabvier.

- **Des entretiens** ont été réalisés en novembre 2019 auprès des magistrats et fonctionnaires pour recueillir leurs attentes et leurs besoins.
- **Des groupes de travail thématiques** organisés en septembre 2020 ont permis d'échanger autour des éléments de programmation fonctionnelle du futur Palais de justice (accueil du public, service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), salles d'audience, espaces sécurisés, espaces tertiaires, qualité de vie au travail, locaux archives et scellés). Les échanges et contributions ont permis de préciser le programme sur les aspects fonctionnels, dimensionnels, et organisationnels rendus nécessaires par l'évolution des pratiques professionnelles.
- **Un Comité de pilotage** regroupant des représentants des utilisateurs, des représentants du Secrétariat Général (SG) et des représentants de la Direction des Services Judiciaires (DSJ) du Ministère de la Justice, les chefs de cour, les chefs de juridiction et le directeur de greffe a été mis en place. Les membres du comité de pilotage se sont réunis plusieurs fois autour de l'avancée du projet.

Une rencontre s'est également tenue avec les représentants de l'Ordre des avocats du Barreau de Nancy en février 2021, pour leur présenter les principaux éléments du programme et recueillir leur avis sur les locaux qui seront affectés au Barreau dans le projet.

Des réunions préparatoires avec les collectivités

Depuis le début du projet, l'APIJ et les collectivités travaillent en partenariat sur le projet. La Métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy sont associées étroitement à l'élaboration du projet de Cité judiciaire.

L'appui des services locaux de l'État

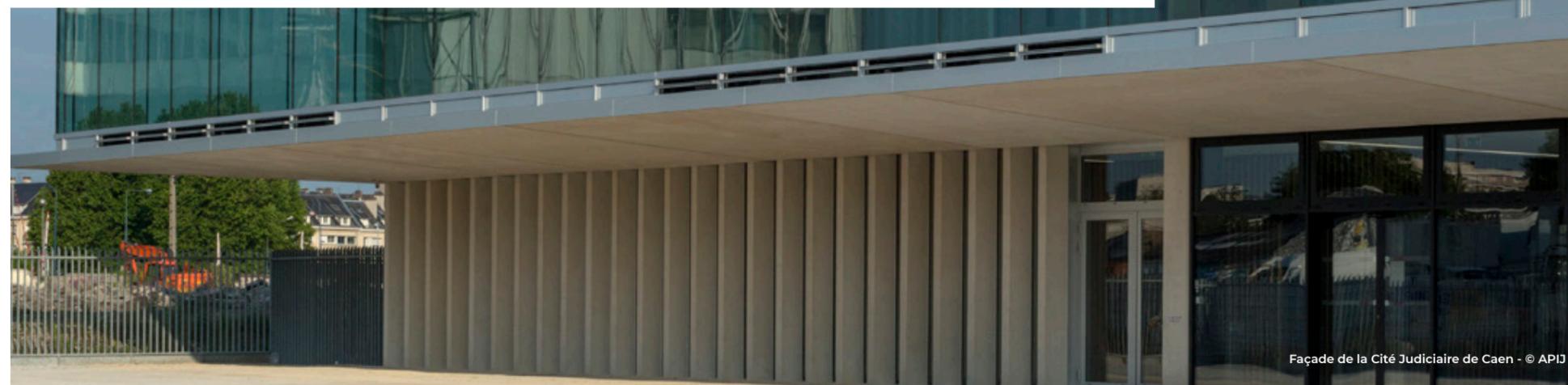
La Préfecture accompagne l'APIJ dans ses démarches et les divers services de l'État (DREAL, ABF) apportent leur expertise à l'APIJ.

L'articulation avec la concertation du Grand Nancy sur le projet de quartier écologique

Le site d'étude pour l'implantation de la future Cité judiciaire à Nancy se situe dans le secteur des Rives de Meurthe, futur quartier d'innovation environnementale, sociale et économique. Ce projet de futur quartier écologique à Nancy est porté par la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy.

Ces collectivités ont souhaité associer leur population pour dessiner le devenir de ce futur quartier et ont entamé une démarche de concertation qui se tiendra tout au long de l'année 2021.

La concertation préalable initiée par l'APIJ et la démarche de concertation lancée par la métropole sont distinctes mais conduites en cohérence et en dialogue.



Comment s'informer, échanger et contribuer ?

POUR VOUS INFORMER

• **Le dossier de concertation** présente les objectifs, les caractéristiques et les impacts principaux du projet.

• **Un dépliant** synthétise le projet et la démarche de concertation.

Ces deux documents sont consultables aux heures d'ouverture à l'Hôtel de Ville de Nancy (1 Place Stanislas) et à la métropole du Grand Nancy (22 Viaduc Kennedy 24) et consultables et téléchargeables sur les sites Internet de :

- L'APIJ : www.apij.justice.fr
- La Métropole du grand Nancy www.grand-nancy.eu/construire-lavenir/quartier-ecologique-alstom/
- La Ville de Nancy : www.nancy.fr/
- La préfecture de Meurthe-et-Moselle : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-et-consultations-publiques/Documents-consultables-dans-le-cadre-des-enquetes-publiques-en-cours/>

POUR CONTRIBUER

• **Le registre numérique** vous permet de déposer avis et contributions pendant toute la concertation :

www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

• **Le registre papier**

- à la mairie de Nancy, au Service de l'Urbanisme réglementaire Hôtel de Ville, 1, rue Pierre Fourier, Nancy
- au siège de la métropole du Grand Nancy, 22 Viaduc Kennedy 24, 54000 Nancy

Il est également possible de donner son avis ou poser une question sur le projet

par voie postale :

APIJ - 67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

par téléphone : 01 88 28 88 81

POUR ÉCHANGER

Trois rencontres publiques sont prévues

Une réunion publique, 31 mars 2021, à 19h, sur le site : www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

La présentation du projet sera suivie d'un temps d'échanges. Le lien de connexion pour participer à la réunion sera mis à disposition sur le site de l'APIJ et du Grand Nancy.

Deux ateliers participatifs, le lundi 19 avril et le mardi 20 avril 2021, à 19h, (inscription préalable nécessaire sur le site www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr et par téléphone au 01 88 28 88 81)

Ces ateliers permettront d'approfondir plusieurs sujets : le fonctionnement de la Cité judiciaire dans le quartier (desserte et accès, aménagement des abords et parvis, etc.), les services associés à l'arrivée de la Cité judiciaire et le chantier de la future Cité judiciaire.

Ces ateliers seront sur inscription, en ligne et par téléphone au 01 88 28 88 81.

Renseignements à venir sur les modalités d'organisation de ces ateliers participatifs, sur le site internet de l'APIJ - www.apij.justice.fr -, sur le registre dématérialisé ouvert pour la concertation - www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr -, et par voie de presse et d'affichage.

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

Que se passe-t-il après la concertation ?

Le bilan de la concertation préalable

À l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant. Ce bilan résume la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et des propositions présentées.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants, ses réponses aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans le bilan et les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Cette réponse écrite à la forme libre doit également être transmise à la CNDP, et aux services de l'État.

L'enquête publique à venir

Préalablement au dépôt de la première autorisation administrative, le projet fera l'objet d'une étude d'impact et par conséquent sera soumis à enquête publique. Cette procédure permettra au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le projet et sur ses modalités de mise en œuvre. À l'issue de l'enquête, un rapport sera ensuite rédigé par un commissaire enquêteur dans lequel il rendra un avis sur le projet.

La concertation a été annoncée par :

- Affichage légal et insertions presse
- Diffusion d'un communiqué de presse
- Affichage dans les sites accueillant du public et commerces autour du site
- Distribution d'un dépliant dans les boîtes aux lettres des riverains du site
- Installation en mairie d'une exposition
- Annonce sur les réseaux sociaux

SYNTHÈSE DU DÉROULÉ DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

1

Le projet de nouvelle Cité judiciaire de Nancy est annoncé par la loi de programmation immobilière judiciaire (février 2019)

2

L'APIJ, maître d'ouvrage, sollicite la CNDP pour lancer une concertation préalable - désignation des garants de la concertation

3

La concertation préalable est lancée. Les citoyens peuvent contribuer au projet en s'informant et donnant leur avis grâce à des espaces de dialogue mis en place (réunions publiques, site internet, registre papier...)

4

La concertation préalable se termine. L'ensemble des contributions est compilé pour être analysé.

5

Un bilan est établi par les garants

6

L'APIJ publie les mesures tirées des enseignements de la concertation



LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE CITÉ JUDICIAIRE À NANCY

Un projet d'équipement neuf et fonctionnel inscrit dans la loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Cité Judiciaire de Béziers - © APIJ

2

L'actuelle Cité judiciaire : la nécessité d'un déménagement

L'actuel bâtiment, construit en 1980, est vétuste

La Cité judiciaire actuelle de Nancy est située au 25 rue Général Fabvier. Le tribunal judiciaire, le conseil de Prud'hommes, le tribunal de commerce et la juridiction inter-régionale spécialisée sont abrités dans un bâtiment du département de la Moselle construit en 1980 et mis à disposition du ministère de la justice. Malgré de nombreux travaux de rénovation, les conditions de travail et la qualité de l'accueil des justiciables se dégradent.

Le bâtiment vétuste n'est plus en adéquation avec les besoins des juridictions.

- › La structure porteuse présente plusieurs pathologies. Les fondations du bâtiment côté Nord présentent un affaissement dû à la présence d'une nappe d'eau souterraine. La structure générale du bâtiment est dégradée suite à l'infiltration d'eaux pluviales. Elle présente également des problématiques d'isolation thermique et sonore.
- › Les espaces de circulation sont dégradés suite aux fuites des conduits d'eaux pluviales (plafonds et revêtements muraux). L'éclairage, naturel et artificiel, est insuffisant dans les espaces communs.
- › En outre, les salles d'audience et les espaces de bureaux, même s'ils sont fonctionnels, ont des aménagements obsolètes et détériorés.
- › Le Greffe du Tribunal de commerce est installé sur la même emprise foncière, dans un bâtiment modulaire, provisoire et sans fondation.

LE MOT DES CHEFS DE JURIDICTION

La Cité judiciaire de Nancy a été édifée près du parc Sainte-Marie en 1979 et 1980. Considéré alors comme « un ensemble moderne et très fonctionnel », ce bâtiment a, très rapidement, été affecté de désordres, qui ont ensuite émaillé son histoire jusqu'aux années 2010. Il a également montré ses limites en termes de fonctionnalité, mais aussi de taille : sa surface est devenue insuffisante pour abriter une activité judiciaire qui n'a cessé d'augmenter au rythme du besoin de justice que ressentent nos concitoyens.

Il est temps, désormais, de tourner nos regards vers la Cité judiciaire du 21^{ème} siècle.

Jean-Baptiste HAQUET,
Président du tribunal judiciaire

François PERAIN,
Procureur de la République
du tribunal judiciaire de Nancy

L'actuelle Cité judiciaire ne permet plus de répondre aux besoins des usagers et des juridictions

L'espace disponible et son organisation présentent des insuffisances :

- pour offrir à l'ensemble du personnel, des conditions de travail adéquates,
- pour le stockage et l'archivage des dossiers,
- pour l'accueil du public.

Par ailleurs, le site n'est pas adapté de façon homogène aux personnes en situation de handicap.

Des conditions de travail dégradées

« Déjà en 2017, le syndicat majoritaire des magistrats l'USM (Union syndicale des magistrats) signifiait son ras-le-bol par l'intermédiaire de son représentant nancéen. Ce dernier pointait du doigt des conditions de travail fortement dégradées, rallongeant les procédures et revenait sur les nombreux arrêts maladies et burn-out découlant de cette situation. » Source France 3 région.

Des travaux de rénovation insuffisants

Un chantier avait été lancé en 2015 pour rénover les locaux actuels, à hauteur de 5 millions d'euros sur 5 ans pour des travaux d'étanchéité et de colmatage des fuites d'eau. Mais d'autres problématiques persistent : un chauffage aléatoire l'hiver, des températures très élevées l'été...

« IL EST NÉCESSAIRE D'AMÉLIORER L'ORGANISATION DES JURIDICTIONS, MAIS ÉGALEMENT DE PRENDRE EN COMPTE L'ACTUALISATION DES EFFECTIFS »

Salle d'Audience de la Cité Judiciaire de Caen - © APIJ

Une future nouvelle Cité judiciaire très attendue par les magistrats, fonctionnaires et l'ensemble des personnes travaillant au sein du palais de justice, pour une nette amélioration des conditions d'accueil et de travail.

Le projet de nouvelle Cité judiciaire inscrit dans la loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022

La programmation immobilière de la justice a été définie par le Garde des Sceaux en janvier 2019. Soixante-et-une opérations dont trente-deux constructions, acquisitions ou extensions nouvelles sont inscrites au budget quinquennal pour accompagner la réorganisation des juridictions menée en parallèle.

« Ces opérations permettront d'offrir des locaux aux fonctionnalités adaptées à ces évolutions, mais également de répondre à l'augmentation des effectifs et d'améliorer les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires, ainsi que l'accueil du public. » (Extrait du Dossier de presse Ministère de la justice Justice.gouv.fr).

Prévoir des conditions optimales d'accueil des justiciables

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a institué de nouveaux principes dans la conception générale des espaces d'un point de vue fonctionnel, architectural et technique.

Le bâtiment réunira l'ensemble des conditions adaptées à une prise en charge digne de tous les justiciables, des victimes, des prévenus, que ceux-ci comparaissent libres ou détenus. Un de ces principes est de placer le justiciable « au centre » de la conception de tous les espaces où il sera présent : espaces publics, lieux d'attente et de comparution (dont les attentes gardées).

› Les espaces d'accueil (service d'accueil unique du justiciable et services associés) permettront des entretiens dans de bonnes conditions d'écoute et de préservation de la confidentialité.

› La lisibilité des espaces et des informations sera une priorité dans la conception afin de faciliter les démarches du justiciable au sein de la Cité judiciaire.

› Tous les espaces dévolus au public et aux justiciables répondront aux impératifs d'accessibilité requis par la réglementation. Ils seront fonctionnels et bien éclairés.

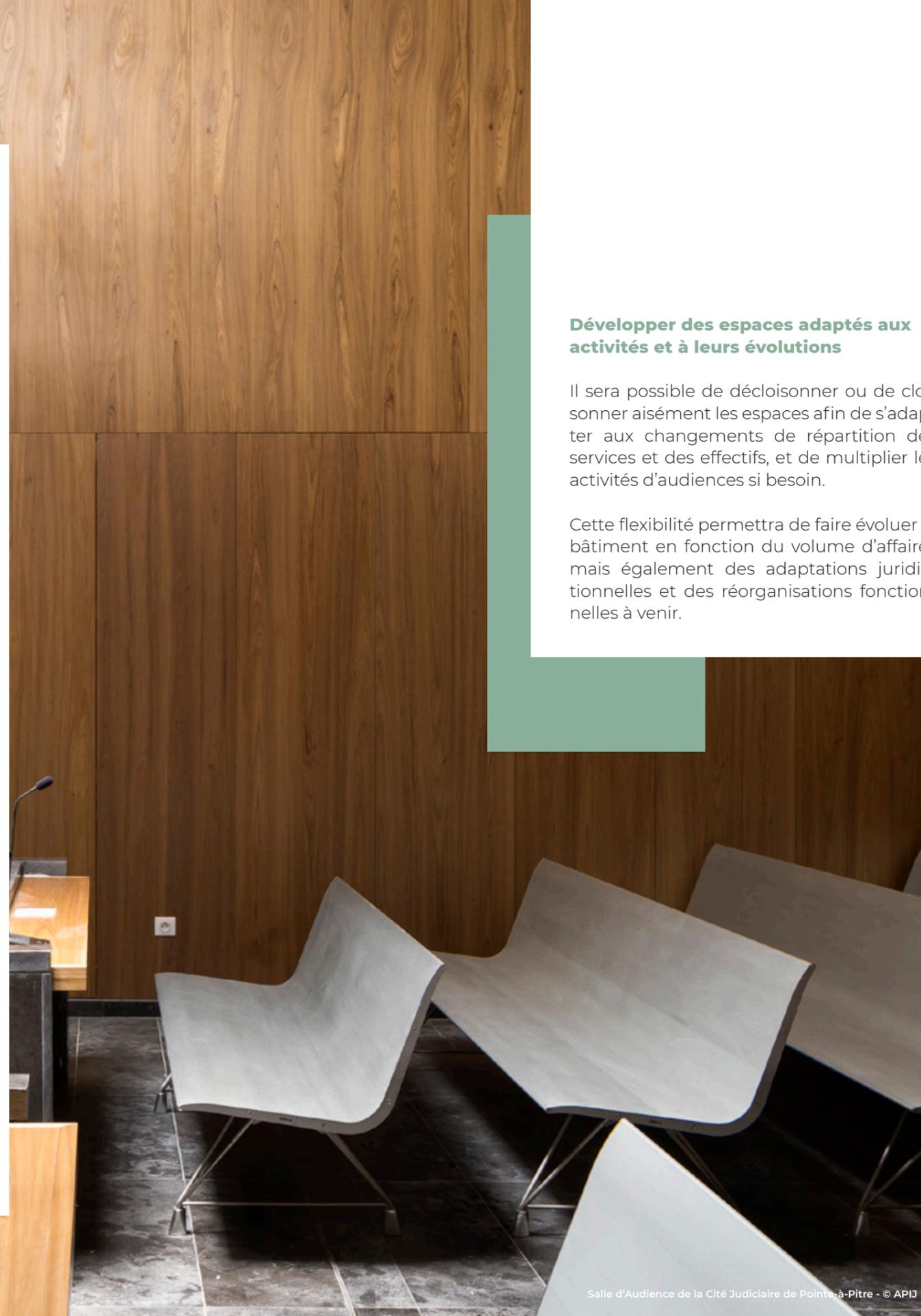
› L'identité et le marquage des espaces, la déclinaison d'ambiances adaptées aux activités, la qualité de confort d'usage des espaces d'attente et de déambulation, la signalétique, contribueront à la concrétisation de l'objectif de facilitation des démarches du justiciable.

› Le Ministère de la Justice développe une politique affirmée de reconnaissance et de défense des droits des personnes handicapées. Dans sa définition ici, le handicap est pris au sens large et recouvre tous types de situations handicapantes (personnes malvoyantes, malentendantes, personnes en situation de handicap moteur, ou souffrant de handicaps sociaux tels que l'illettrisme...). A cet égard, le repérage, la praticabilité des espaces, l'intégration d'équipements technologiques de compensation, l'ergonomie des équipements et des mobiliers sont à prévoir dès la conception du bâtiment.

Développer des espaces adaptés aux activités et à leurs évolutions

Il sera possible de décroisonner ou de cloisonner aisément les espaces afin de s'adapter aux changements de répartition des services et des effectifs, et de multiplier les activités d'audiences si besoin.

Cette flexibilité permettra de faire évoluer le bâtiment en fonction du volume d'affaires mais également des adaptations juridictionnelles et des réorganisations fonctionnelles à venir.



Salle d'Audience de la Cité Judiciaire de Pointe-à-Pitre - © APIJ

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice fait évoluer les pratiques et donc les besoins en matière d'espace

› **Simplification de la procédure civile** : évolution vers une augmentation des espaces de conciliation, formalisation plus forte de la présence des avocats dans les espaces publics, prise en compte des spécificités du pôle social (salle pour lecture des expertises médicales).

› **Simplification et renforcement de l'efficacité de la procédure pénale** : augmentation des besoins en salles de cabinet pénales, recours plus important aux salles pénales collégiales mais plus faible aux salles des assises, augmentation des bureaux de passage.

› **Efficacité et sens de la peine** : position du service de l'application des peines et du service pénitentiaire d'insertion et de probation à proximité immédiate des espaces publics en raison de leur forte sollicitation par les personnes sous-main de justice.

› **Renforcement de l'efficacité de l'organisation judiciaire et adaptation du fonctionnement des juridictions** : fusion juridictionnelle TGI/TI : création du tribunal Judiciaire et du tribunal de proximité et fusion administrative des greffes TGI/TI/CPH.



Façade de la Cité Judiciaire de Bourg en Bresse - © APIJ

Accompagner les mutations des pratiques professionnelles judiciaires

Outre les actions judiciaires qui requièrent la publicité des débats (recours aux salles d'audiences publiques), les procédures de conciliation et de médiation sont en augmentation et nécessitent de nouveaux lieux de rendez-vous entre le justiciable et la justice : les salles d'audiences de cabinet. Ces salles, pénales et civiles, sont donc à prévoir, plus nombreuses qu'auparavant. Elles offrent ainsi des lieux distincts des bureaux des magistrats pour permettre la tenue de l'ensemble des audiences privées qui s'y déroulaient auparavant, créant ainsi des conditions d'échanges plus adaptées.

La pratique professionnelle des magistrats, des greffiers, et plus largement de tous les acteurs de la justice se transforme : le recours aux supports numériques, les actions collaboratives sur un dossier, la contribution de compétences associées (assistants, experts...) impliquent une diversification des espaces tertiaires qui doivent répondre à tous les besoins de l'activité. Le magistrat travaille de moins en moins seul, il agit dans un environnement d'équipe et dans une logique de service, voire inter-services. Cette collaboration est illustrée par les services de « chaîne civile » et de « chaîne pénale » qui font toutes deux références à un processus menant à la décision de justice.

Une nouvelle gamme d'espaces de travail est définie ci-après pour répondre tant aux exigences de travail personnel confidentiel qu'aux nécessités de partage des informations et de travail collectif. L'orientation générale vise à constituer des plateaux d'activités aux aménagements diversifiés, avec des bureaux individuels ou collectifs, des espaces partagés, des lieux de réunion, des boxes de consultation pour les avocats, etc.

La dématérialisation des procédures et des documents progresse : consultations à distance, échanges de données numériques, dialogues et confrontations par vidéo transmission (par exemple depuis une autre juridiction ou depuis une maison d'arrêt) se mettent peu à peu en place et le recours au multimédia est donc de plus en plus fréquent dans les espaces publics comme dans les espaces tertiaires.

Proposer des espaces de travail confortables

L'amélioration générale des conditions de travail pour tous les personnels de la cité judiciaire est une priorité. À cet égard, les paramètres de confort visuel, acoustique, thermique feront l'objet d'une définition veillant à garantir des performances de haut niveau.

L'ergonomie des espaces de travail et de circulation facilitera l'accomplissement de toutes les tâches quotidiennes : travail sur dossier, échanges et communication, transfert des dossiers, déplacements, etc.

Les situations handicapantes occasionnelles et permanentes des personnels seront prises en compte de façon à faciliter l'insertion des personnes concernées.

Les exigences de sûreté édictées dans ce document contribueront à la sérénité des personnels dans l'exercice de leur fonction.

L'étude de trois sites d'implantation

Le projet de nouvelle Cité judiciaire a été annoncé pour Nancy en février 2019 afin de mettre en œuvre les orientations de la loi de programmation 2018-2022 et réforme pour la justice. La restructuration du bâtiment existant a été écartée compte-tenu de son état qui nécessiterait une restructuration lourde et un relogement temporaire des juridictions.

Les études préalables menées par l'APIJ ont conduit à étudier la faisabilité d'un projet de cité judiciaire sur 3 sites proposés par la ville de Nancy et le Grand Nancy.

Le site de l'Hôpital Saint Julien, situé 1 rue Foller à Nancy dans le quartier Saint-Pierre - René II.

Le site de la Faculté de pharmacie, situé au 5-7 rue Albert Lebrun, au sud-est de la ville historique de Nancy.

La configuration de ces deux sites n'étant pas en adéquation avec les besoins d'une cité judiciaire, ils ne permettaient pas d'y implanter le projet.

Le site Alstom présente les meilleurs atouts.

→ Bien qu'encore moyennement accessible à ce jour, le site est implanté dans un quartier faisant l'objet d'un projet de requalification par les collectivités territoriales, qui permettra de le désenclaver. La pollution du site devra faire l'objet d'une gestion en lien avec la métropole afin de permettre la construction d'un équipement neuf adapté aux usages et besoins d'une Cité judiciaire.

A l'issue de ces études préalables et d'un travail partenarial avec les collectivités, c'est le site Alstom qui a été retenu et annoncé comme tel en janvier 2020.



Cité Judiciaire de Bourg en Bresse - © APIJ



**LA FUTURE
CITÉ JUDICIAIRE
AU SEIN DU SITE
D'ÉTUDE ALSTOM**

3

Cité Judiciaire de Bourg en Bresse - © APIJ

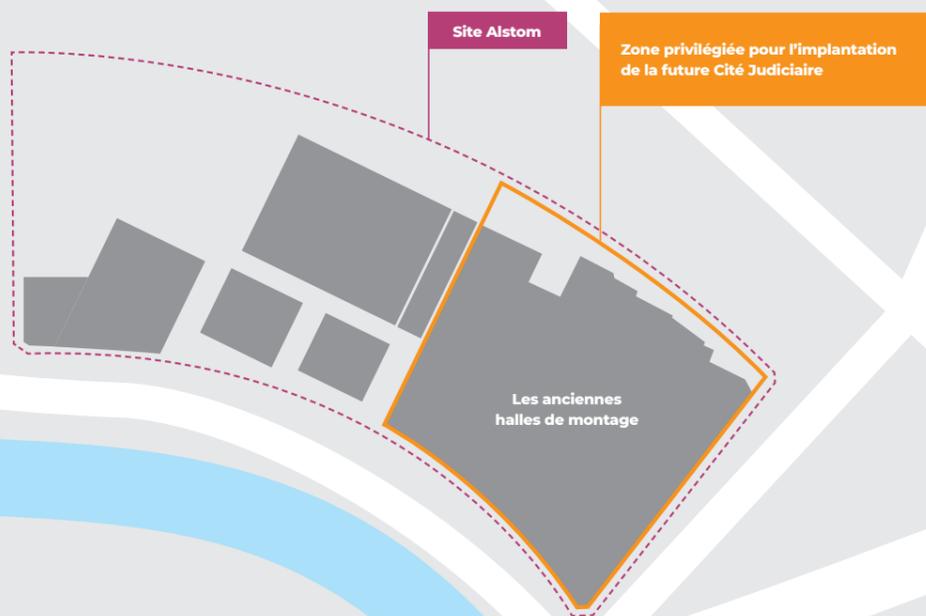
Un site emblématique en restructuration

Ce site emblématique nancéen bénéficie d'une histoire industrielle et patrimoniale forte. La société ALSTOM MOTEURS y fabriquait des machines électriques (dynamo, moteurs, groupes électrogènes, transformateurs), activité qui a cessé en 2000.

Le site abritait 7 bâtiments construits entre 1898 et les années 1990 dont certains sont à ce jour démolis. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom, correspondant aux anciennes halles de montage.

Les travaux de déconstruction et dépollution du site seront assurés par la Métropole du Grand Nancy. L'APIJ prendra par conséquent possession d'un terrain mis à nu selon les besoins de construction.

PLAN DE BASE DE L'ANCIENNE FRICHE ALSTOM



L'intérieur des Halles de montage - © Agence Eker

Le secteur Rives de Meurthe : un quartier en mutation

Le territoire Rives de Meurthe délimité par la Meurthe d'une part et par le canal de la Marne-au-Rhin d'autre part, représente une surface de près de 800 hectares. Celui-ci a fait l'objet depuis les années 80, de nombreux projets qui en ont considérablement changé le visage. La maîtrise de la rivière et la lutte contre les inondations, ont donné ainsi lieu à des aménagements qui ont permis d'ouvrir la ville sur sa rivière.

La construction de nouveaux quartiers comme ceux des Rives de Meurthe Sud, regroupant les Zones d'Aménagement Concerté publiques Meurthe-et-Canal et Austrasie, a permis de resituer dans la ville, des espaces entiers qui en étaient exclus.

L'enjeu aujourd'hui est d'engager l'aménagement des Rives de Meurthe Nord (300 hectares), territoire caractérisé par la présence d'importantes entreprises, dont l'ancienne usine Alstom, sur l'emprise de laquelle il est proposé aujourd'hui d'implanter la nouvelle Cité judiciaire de Nancy.

De nombreux anciens sites industriels sont progressivement reconvertis :

- **Le site Alstom**, qui est à l'étude pour l'implantation de la future Cité judiciaire de Nancy et le développement d'un quartier écologique ;
- **L'ancien site France Telecom**, rue Mac Mahon, est en cours de commercialisation ;
- **Le site des anciens Abattoirs** pressenti pour la création de la « Friche Culturelle » avec une reprise en gestion de la grande halle par la Ville de Nancy ;
- **Le secteur Marcel Brot** (terrains Klépierre) adapté à la création d'un pôle de logistique urbaine d'un nouveau quartier urbain ;
- **Le Port de Plaisance**, dont le bilan touristique est très positif avec une augmentation du nombre de plaisanciers, de camping caristes et de demandes d'hivernage.

La friche Alstom, futur quartier écologique

Sur la friche Alstom, située au 50 rue Oberlin, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy ont l'ambition de créer le premier « quartier écologique » à Nancy (3,4 hectares). Il se développera au sein du secteur Rives de Meurthe Nord (300 hectares) dont les grandes orientations d'urbanisme sont en cours de définition.

Les objectifs du projet sont de créer :

- un quartier harmonieux, paysagé, agréable à vivre et connecté à son environnement naturel proche,
- un quartier qui renoue avec son passé industriel en le mettant en valeur et qui affirme son identité marquée,
- un quartier au positionnement stratégique qui se veut ouvrir le point névralgique du centre-ville de Nancy vers l'est de la Métropole,
- un quartier qui laisse place à l'expérimentation grâce à l'appropriation des lieux par les habitants, dans une démarche d'urbanisme transitoire.

Cette opération doit accueillir à terme une mixité d'usages, de publics, d'activités et de fonctions (résidentielles, économiques, culturelles) dont fera partie la future Cité judiciaire.

Les principes urbains existants

La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration par la métropole du Grand Nancy. L'APIJ travaille en coordination avec la collectivité afin que la cité judiciaire s'intègre dans ses orientations, que le PLUi tienne compte des caractéristiques du projet et que les plannings des deux démarches soient correctement coordonnés.

Le PLUi sera notamment soumis à sa propre enquête publique.

Pour en savoir plus sur le PLUi : <http://plui.grandnancy.eu>

Les orientations urbaines et d'aménagement pour le secteur Rives de Meurthe Nord

Un schéma directeur est en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Nancy. Il se développera sur un périmètre large (secteurs Boonen, Mac Mahon, Alstom, Longosanit et leurs abords), au sein du secteur Rives de Meurthe Nord (300 hectares).

L'objet de ce schéma directeur est de définir les grandes orientations d'urbanisme pour ce secteur, et notamment :

- les perspectives de desserte et de stationnement du secteur,
- le développement de l'offre de transport en commun,
- les orientations architecturales et urbaines pour les constructions nouvelles,
- les bâtiments à conserver sur le reste du secteur.

À l'échelle du seul site Alstom, les premières orientations de ce schéma directeur seront réalisées pour fin avril suite à la concertation menée par la Métropole du Grand Nancy. Il sera joint au dossier de consultation des concepteurs qui sera communiqué aux architectes admis à concourir pour le projet.

L'aspect patrimonial du site Alstom

Si seul l'ouest de la parcelle se situe dans le périmètre réglementaire de 500 mètres autour d'un monument historique (Maison Luc, sur l'autre rive du canal), le projet de cité judiciaire fera cependant l'objet d'échanges et de concertation avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF) pour tenir compte de la qualité patrimoniale des constructions sur le site.



Cité Judiciaire de Foix - © APIJ

La prise en compte des caractéristiques du site

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le coin sud-est du site se trouve dans la zone de prévention qui correspond à des zones déjà urbanisées où l'aléa est faible ou moyen (hauteur d'eau lors d'une crue de référence inférieure à un mètre). Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

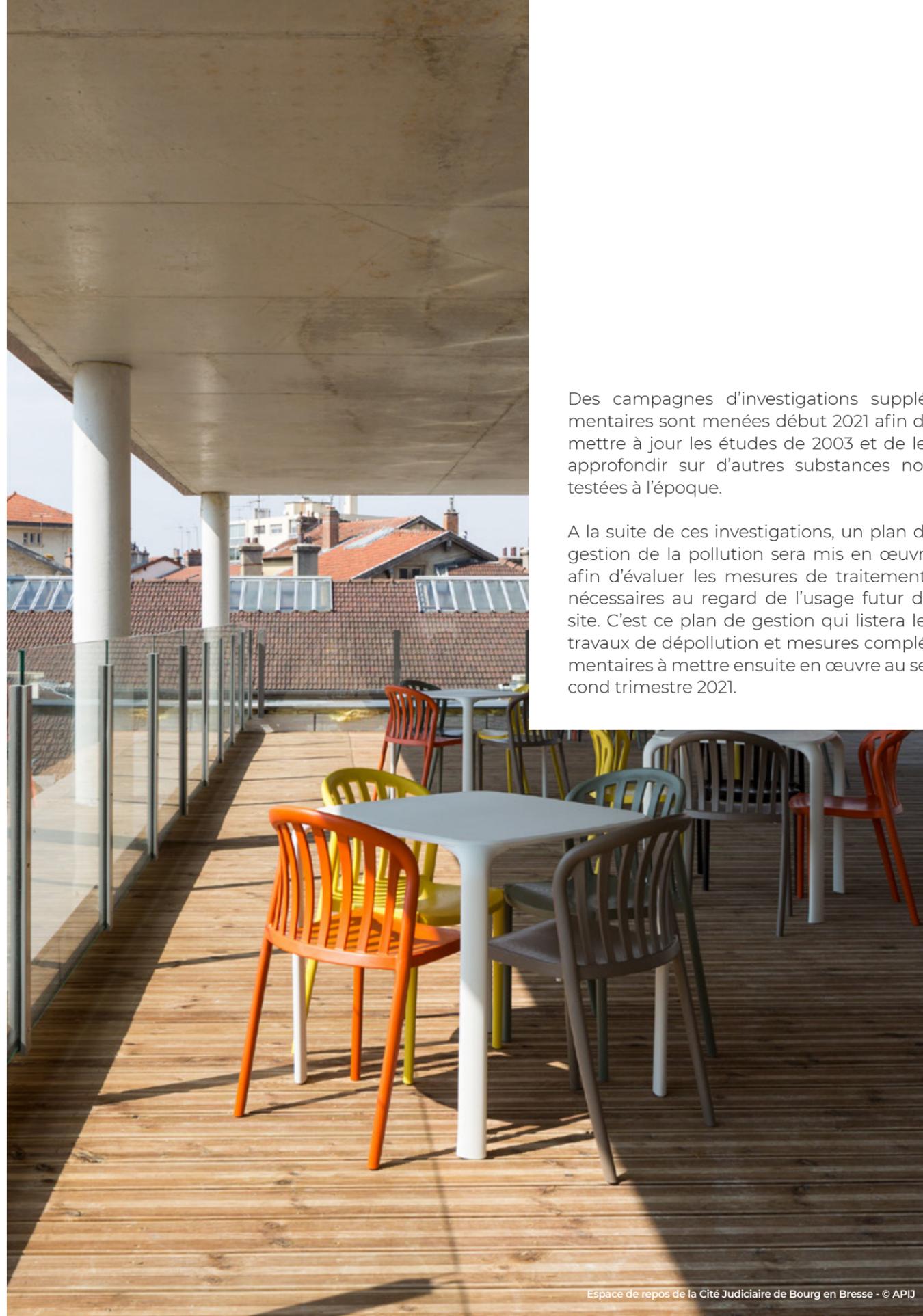
Notamment, le premier niveau de plancher aménagé des constructions devra être implanté au-dessus de la cote de crue de référence. Les niveaux situés sous cette cote seront non aménageables pour toute activité à caractère professionnel, compte tenu de leur caractère inondable.

La pollution des sols

Une étude du bureau d'études GEOSUM de 2003 a mis en évidence une contamination du site aux polluants organiques (PCB) et métaux (arsenic, cuivre, plomb) dans les sols, et des teneurs en ces mêmes composés dans les eaux souterraines.

Cette pollution s'explique par le passé industriel du site, qui a par exemple abrité, pendant une période de son histoire (1956-1957), un atelier de fabrication de transformateurs immergés soit dans de l'huile, soit dans du pyralène.

A partir de 2003, les eaux souterraines ont fait l'objet d'une surveillance continue. En 2016, une étude pour la base de données nationale BASOL (base de données sur les sites et sols pollués) conclut : stabilisation des teneurs en arsenic, cuivre et plomb (les concentrations mesurées sont inférieures aux valeurs de gestion de référence) et diminution des teneurs en PCB.



Des campagnes d'investigations supplémentaires sont menées début 2021 afin de mettre à jour les études de 2003 et de les approfondir sur d'autres substances non testées à l'époque.

A la suite de ces investigations, un plan de gestion de la pollution sera mis en œuvre afin d'évaluer les mesures de traitements nécessaires au regard de l'usage futur du site. C'est ce plan de gestion qui listera les travaux de dépollution et mesures complémentaires à mettre ensuite en œuvre au second trimestre 2021.

Espace de repos de la Cité Judiciaire de Bourg en Bresse - © APIJ

Les impacts sur la faune et la flore

Le principe de prise en compte de l'environnement dans le projet

« La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration, dès en amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. »

Ministère de la
Transition écologique et solidaire

La friche Alstom n'est concernée par aucun type de zonage de protection environnementale. Cependant, des enjeux écologiques pourraient y être présents. Un inventaire de la faune, de la flore, des habitats biologiques et des zones humides est en cours de réalisation par l'APIJ, sur 4 saisons, afin de déterminer finement la présence d'espèces sur les lieux.

Une fois ces impacts environnementaux identifiés, des mesures pour éviter ces impacts, réduire ceux qui n'auront pu être suffisamment évités et compenser ceux qui n'auront pu être ni évités, ni suffisamment réduits seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

La future Cité judiciaire : principales caractéristiques du bâtiment

Une architecture emblématique

Une cité judiciaire est un équipement public et ouvert à tous, c'est :

- **Un repère chargé d'une symbolique forte**, sans confusion avec un autre édifice public,
- **Un élément du patrimoine vivant**, qui écrit l'histoire collective et les histoires personnelles,
- **Un bâtiment vivant au rythme de son quotidien**, et des affaires qu'il traite,
- **Un édifice porteur d'urbanité**, bien intégré dans la ville, aux retombées économiques importantes,
- **Une construction faite pour durer** plusieurs décennies, et évoluer avec son identité dans un monde en perpétuelle mutation,
- **Une architecture sobre** et ambitieuse, porteuse des valeurs républicaines

Les palais de justice sont des éléments structurants au sein des villes qui les accueillent. Leur position institutionnelle au cœur de la vie urbaine est importante. La justice en France fait l'objet d'une demande sociale croissante et d'un investissement important de la part de l'État.

L'expression architecturale du projet devra affirmer les valeurs démocratiques d'une justice publique, c'est-à-dire d'une justice au service du peuple français, rendue en son nom sous le regard de tous et en toute indépendance.

Lieu d'expression du pouvoir de l'état de droit, le palais de justice est aussi un lieu à échelle humaine ouvert à tous. Son architecture portera les principes de stabilité et d'autorité de l'institution.

La future Cité judiciaire de Nancy contribuera, par son expression architecturale, à l'écriture continue du patrimoine collectif. Cet aspect symbolique et patrimonial est d'autant plus important que le nouvel équipement s'inscrira dans un quartier en total renouvellement et constituera de ce fait un élément moteur de cette réécriture urbaine.

Un parcours d'accès à la justice caractérisé depuis l'extérieur vers l'intérieur

La succession des espaces publics internes menant aux salles d'audience devra être vécue de façon progressive, enrichie de repères lisibles préparant à l'acte judiciaire, ponctuant les temps d'attente ou de démarches préalables à l'audience. Cette écriture accompagnera le justiciable dans sa progression depuis l'extérieur (les abords, le parvis, l'entrée...) jusqu'à l'intérieur du bâtiment, depuis les espaces d'accueil jusqu'aux salles plus formalisées où la justice s'exprime. Les espaces publics internes offriront une ambiance propice à la pacification des conflits.

La symbolique de l'intérieur du palais sera adaptée à la nature des activités. Les pratiques judiciaires sont sensiblement différentes entre la justice civile et la justice pénale. Les unes traitent de réalités économiques, de pratiques sociales, ou de relations intimes, en ayant recours à des procédures essentiellement écrites (procédures civiles) alors que les autres ont recours au débat judiciaire oral et public -le plus souvent-, organisé en audiences dont le déroulement est réglementé. L'expression architecturale intérieure du projet veillera donc, en adressant des signes spécifiques, à répondre de façon pertinente au traitement des activités pénales et des activités civiles.



Cité Judiciaire de Bourg en Bresse - © APIJ

Un bâtiment à haute performance environnementale

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable. Dans ce cadre, la future Cité judiciaire devra être exemplaire en termes de sobriété énergétique, équipements performants et faible empreinte carbone.

Elle intégrera dans sa conception globale la réduction de l'impact du bâtiment sur son environnement, la maîtrise des performances et des coûts tant pour l'investissement que pour l'exploitation maintenance. Par ailleurs, l'objectif de réaliser un bâtiment thermiquement performant ne se limite pas à la seule économie d'énergie. A ce titre, l'APIJ se fixe pour objectif de respecter toutes les composantes de la qualité environnementale au premier rang desquels le confort d'usage pour les utilisateurs.

L'objectif à atteindre est la meilleure qualité d'usage et d'ambiance pour le minimum d'impact du bâtiment sur son environnement (consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre notamment) en valorisant les ressources offertes par le site mais également en se préservant de ses contraintes. A titre d'exemple, cette stratégie cherche à privilégier une conception architecturale permettant de profiter au maximum des apports de chaleur solaire en hiver et de s'en protéger durant l'été.

Les tribunaux et palais de justice sont soumis à la réglementation thermique en vigueur. Cependant, dans une logique d'exemplarité de l'État, le niveau de performance demandé ira au-delà des exigences réglementaires actuelles, et anticipera la future réglementation environnementale en fixant des objectifs ambitieux en matière de consommation énergétique et d'impact carbone.

La future Cité judiciaire respectera l'arrêté du 10 avril 2017 imposant que tous les bâtiments publics neufs de l'État doivent être en labellisation obligatoire E+C- avec niveau requis « Énergie 3 » et « C1 » (niveaux de performance environnementale relative aux émissions de gaz à effet de serre) ainsi qu'un niveau 1 du label Biosourcé.

Le label E+C- (Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone) a été créé pour appuyer l'engagement de l'État et des acteurs de la construction, suite à l'accord de Paris à l'occasion de la COP 21, à produire des bâtiments à énergie positive et bas carbone. Ce label est délivré par Certivéa pour les bâtiments non résidentiels et il atteste de l'atteinte d'un niveau de performance énergétique et environnementale d'un bâtiment neuf.

Il porte à la fois sur :

- L'évaluation du bilan énergétique d'un bâtiment sur l'ensemble des usages, appelé bilan énergétique BEPOS
- L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie (Eges) et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et des équipements utilisés (Eges PCE).

Ce label comprend 4 niveaux de performance énergétique pour le bâtiment à énergie et 2 niveaux de performance environnementale relative aux émissions de gaz à effet de serre.

• Les niveaux « Énergie 1 », « Énergie 2 » et « Énergie 3 » permettent d'afficher une progressivité dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et du recours à la chaleur et à l'électricité renouvelable pour le bâtiment. Les premiers niveaux, constituent une avancée par rapport aux exigences actuelles de la réglementation thermique (RT2012) et le niveau « Énergie 3 » constitue un effort supplémentaire par rapport aux précédents niveaux. Son atteinte nécessite un effort en termes d'efficacité énergétique du bâti et des systèmes et un recours significatif aux énergies renouvelables, qu'il s'agisse de chaleur ou d'électricité renouvelable. Le dernier niveau « Énergie 4 » correspond à un bâtiment avec bilan énergétique nul (ou négatif) sur tous les usages et qui contribue à la production d'énergie renouvelable à l'échelle du quartier.

• **Le niveau « Carbone 1 »**, accessible à tous les modes constructifs et vecteurs énergétiques ainsi qu'aux opérations qui font l'objet de multiples contraintes (zone sismique, nature du sol...), vise à embarquer l'ensemble des acteurs du bâtiment dans la démarche d'évaluation des impacts du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie et de leur réduction. Le niveau « Carbone 2 » vise à valoriser les opérations les plus performantes.

Le label réglementaire d'Etat Bâtiment Biosourcé permet de mettre en lumière la qualité environnementale des bâtiments neufs (ou partie neuve) qui intègrent une part significative de matériaux biosourcés dans leur construction : comme par exemple le bois, le chanvre, la paille, la laine de mouton ou les plumes.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la future réglementation thermique RE2020

L'entrée en vigueur de la réglementation environnementale RE2020 est prévue par la loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone.

Elle s'articule autour de trois principaux axes :

- **Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique** et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.
- **Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs** en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie.
- **Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté** aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

La RE2020 repose sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

Les espaces au sein de la future Cité judiciaire

La Cité judiciaire de Nancy accueille plusieurs juridictions :

- Tribunal judiciaire (TJ), regroupant les anciens tribunaux d'instance et de grande instance,
- Conseil de prud'hommes (CP)
- Tribunal de commerce (TC)

L'organisation spatiale veillera à mutualiser les locaux et les équipements entre les juridictions, tout en respectant la nature de chacune des activités.

Elle visera les objectifs suivants :

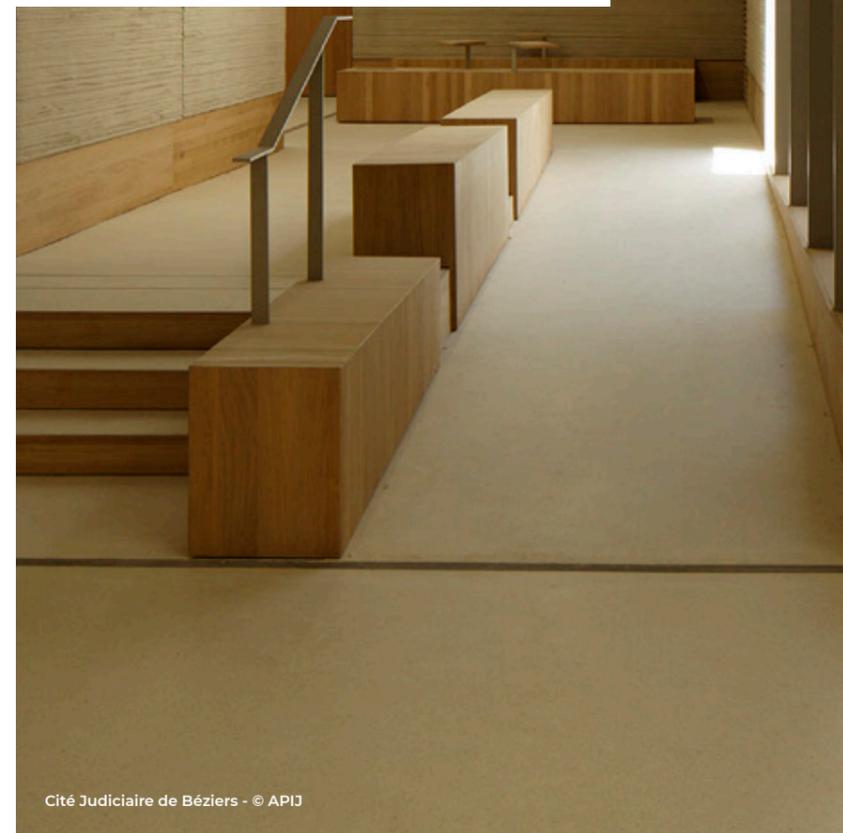
- › Regrouper toutes les fonctions publiques (accueils, audiences) et faciliter les démarches des usagers sur un seul site,
- › Répondre aux exigences de sûreté : limiter le nombre des points de contrôle, et maîtriser les accès et les flux,
- › Organiser les espaces de travail en plateaux adaptés aux activités et évolutifs,
- › Optimiser les surfaces, respecter les exigences de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- › Maîtriser les coûts,
- › Faciliter l'exploitation maintenance.

La sûreté de la Cité judiciaire

Le palais de justice est un équipement public dont certaines activités sont ouvertes à tous. Cette finalité est à croiser avec la nécessité de protection des personnes présentes (professionnels, justiciables, public), de protection contre les malveillances pour assurer la sérénité des débats, de confidentialité de certaines actions, de préservation des dossiers, de protection des personnes exposées, de garde des détenus et de continuité du fonctionnement de l'institution.

Dans la future Cité judiciaire, la sûreté sera notamment assurée de deux manières :

- Par l'agencement, la conception, l'organisation des accès aux bâtiments
- Par les matériaux et matériels utilisés (par exemple : vitres incassables, matériel de surveillance et de protection, etc.)



Cité Judiciaire de Béziers - © APIJ

L'organisation spatiale de la future Cité judiciaire se compose de plusieurs zones distinctes :



L'insertion de la Cité judiciaire dans le quartier écologique

Les réflexions prospectives actuellement menées par la Métropole du Grand Nancy et la Ville sur les perspectives d'aménagement du quartier feront l'objet d'un cahier des charges urbain que la Cité judiciaire devra respecter. Le dossier de consultation des concepteurs de l'équipement intégrera ce document fixant les orientations d'aménagement à respecter (notamment en termes d'orientation principale du bâtiment, de périmètre exact d'implantation, de hauteurs de construction, etc.).

Les façades, le parvis et les accès de la Cité judiciaire

Les façades

L'architecture de la future Cité judiciaire doit intégrer les risques potentiels de vandalisme, d'escalade, d'intrusion, ou de dépôt d'explosifs. Une attention particulière sera portée aux façades qui se trouvent en limite directe du domaine public : aux niveaux inférieurs et accessibles. Elles ne présenteront pas de niches et de surplombs ni d'angles morts et les redents*. Aucun élément du bâtiment ne pourra être détachable.

Le parvis

Le mobilier du parvis devra également être inamovible. Un système intégré d'équipements techniques de sûreté aura pour fonction de détecter les événements enfreignant les mesures de sûreté, de donner l'alerte, de permettre une intervention, de contrôler l'évènement, de minimiser ou éliminer le danger. Par conséquent, la nature des revêtements choisis contribuera à une lecture vidéo aisée (pas de réverbération, pas de pilier faisant masque).

Les accès

L'exigence de sûreté s'applique particulièrement aux points d'accès. La localisation et la conception des accès extérieurs doivent faciliter leur surveillance et leur maîtrise en tant que première ligne de contrôle.

Les accès d'une Cité judiciaire fonctionnent selon les principes suivants :

- › Une entrée piétonne principale (public/personnel) marquante et visible, depuis un parvis à créer, en lien avec la ville. Une seconde entrée destinée au fonctionnement weekend peut être envisagée ;
- › Une entrée piétonne secondaire réservée au personnel, aussi accessible depuis le parking personnel ;
- › Un accès véhicule pour le stationnement réservé au personnel, les livraisons et l'accès aux espaces sécurisés.

L'accès des véhicules de police, de convois pénitentiaires, d'utilisateurs autorisés et de livraisons sera strictement séparé des accès du public. Cet accès sera formalisé en un seul point d'entrée et de sortie sur le site.

*Un redent est un ornement gothique formé d'une suite de découpures en forme de dents.

Extension ultérieure et flexibilité

Afin de répondre aux besoins complémentaires futurs d'une juridiction, le projet prévoira une possibilité d'extension. Ce besoin d'extension concernera les espaces publics internes (accueils, audiences publiques et de cabinet) et les espaces tertiaires de travail.

L'offre de services dans le quartier pour les futurs utilisateurs de la Cité judiciaire

La Cité judiciaire va drainer des flux importants d'utilisateurs qui auront besoin de trouver des services à proximité de l'équipement (par exemple : restauration, garde d'enfants, etc.). Ce sujet sera traité dans cette concertation, en articulation avec la réflexion du Grand Nancy sur le futur quartier écologique.

L'étude socio-économique sur le projet de construction de la future Cité judiciaire

Le projet de future Cité judiciaire à Nancy en tant que projet d'investissement dont le financement par l'État est supérieur à 20 millions d'euros est soumis à l'obligation de réalisation d'une étude socio-économique préalable, conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 et le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013.

Cette étude consiste à comparer les coûts et les bénéfices de nature diverses de l'investissement public, exprimés dans une même unité de valeur qui est l'unité monétaire et ceci à l'échelle de la collectivité. L'étude socio-économique n'est pas une évaluation du projet dans l'absolu mais par comparaison avec une option dite "de référence" qui est celle du maintien de la Cité judiciaire actuelle dans le cas de Nancy.



Cette étude a été lancée par le Service Immobilier du Secrétariat Général du Ministère de la Justice en octobre 2020 et la première partie d'analyse stratégique a été finalisée en février 2021. La deuxième partie d'identification des effets liés aux services rendus par l'investissement et les conséquences attendues du projet est actuellement en cours et sera finalisée au second trimestre 2021 pour transmission au Secrétariat général de l'investissement, rattaché au Premier ministre.

La charte chantier «faibles nuisances»

A ce stade, l'organisation du chantier reste à définir.

Une fois que le projet sera autorisé, sa réalisation s'inscrira dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de travaux du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs du chantier de construction de la future Cité judiciaire. Grâce à la mise en place de cette charte, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur le quotidien des habitants et sur l'environnement.

Les principales atteintes à l'environnement auxquelles l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier sont :

- › La gestion des déchets
- › La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations causées à la circulation et au stationnement)
- › La limitation des pollutions et des consommations
- › La protection de la santé des travailleurs.

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.



Cité Judiciaire de Beziers - © APIJ

An aerial photograph of a residential complex, showing several large, multi-story apartment buildings with balconies. The image is partially obscured by a large white number '1' and a red diagonal graphic element. The bottom portion of the image is a solid red background.

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
67, avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

www.apij.justice.fr
www.justice.gouv.fr